

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Grenoble, le 19 janvier 2010

Rectorat

Division
des personnels
enseignants

DIPER E DIR

Réf N° 10-003

Affaire suivie par :
DIPER E

Téléphone :
Cf.organigramme

Télécopie :
04-76-74-75-82

Mél :
Ce.dipere
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
BP 1065 - 38021
Grenoble cedex

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs
Les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

S/c mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie
Directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale

Objet : opérations de mesure de carte scolaire – rentrée 2010

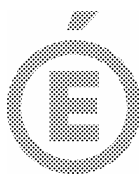
Référence : loi 84-16 du 11/01/84 article 60

La présente circulaire a pour objet de rappeler les principes régissant les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2010.

Ils sont applicables à tous les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré affectés à titre définitif en établissement et touchés par mesure de carte scolaire.

Dans le cadre du travail que vous menez actuellement sur votre dotation horaire globale, vous êtes amené(e) à examiner par discipline la situation des postes à la rentrée 2010 en intégrant des données telles que les temps partiels, les départs en retraite, les possibilités d'implantation d'un poste à complément de service. Je vous invite donc à rechercher quels sont les agents qui pourraient être touchés par la suppression de leur poste. Il s'agit d'un travail préparatoire qui ne préjuge en rien des décisions qui seront prises à l'issue des conseils d'administration et des comités techniques paritaires départementaux ou académiques.

Les résultats du mouvement inter-académique seront connus plus tard. Si un enseignant obtient une mutation alors même qu'un autre enseignant a été touché par une mesure de carte, la mesure de carte portera sur l'enseignant quittant l'académie.



2/5

A- Détermination du personnel faisant l'objet de la mesure de carte scolaire.

Je vous demande d'informer le personnel des suppressions ou transformations de postes afin de permettre aux enseignants de se porter volontaires.

Si un fonctionnaire ayant la qualité de travailleur handicapé au sens de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, je vous demande de prendre contact avec la direction des ressources humaines pour vérifier la faisabilité de l'opération.

a- le volontariat

Se déclarer volontaire signifie être volontaire pour quitter l'établissement et non pour être affecté dans un établissement précis.

Si plusieurs personnes se portent volontaires, il convient de les classer sur la base du barème fixe (échelon + ancienneté de poste) retenu pour les opérations du mouvement national à gestion déconcentrée. En cas d'égalité de barème, priorité sera donnée à celui qui a le plus grand nombre d'enfants. Les agents seront départagés, en cas d'une nouvelle égalité, en fonction de leur date de naissance.

b- Le « dernier nommé »

En l'absence de volontaire, par usage, c'est le dernier nommé qui fera l'objet de la mesure de carte scolaire.

Si plusieurs agents ont été nommés la même année, ils seront départagés sur la base du barème fixe (échelon + ancienneté de poste) retenu pour les opérations du mouvement national à gestion déconcentrée. En cas d'égalité de barème, c'est celui qui a le plus petit nombre d'enfants qui sera concerné par la mesure de carte scolaire. Enfin, en cas de nouvelle égalité, les personnels seront départagés par leur date de naissance.

Rappel pour la détermination de l'ancienneté :

En cas de changement de corps ou de grade, l'ancienneté cumule celle acquise dans l'ancien corps et celle obtenue dans le nouveau corps ou grade, y compris l'année de stage, quel que soit le mode d'accès au nouveau grade (concours ou liste d'aptitude).

Si l'enseignant a précédemment fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, son ancienneté est calculée à partir de son installation dans l'établissement ou dans la zone de remplacement pour les enseignants ou les CPE, ou la zone géographique pour les COP où son ancien poste a été supprimé.

B- Procédure

Les enseignants touchés par mesure de carte ont l'obligation de participer au mouvement intra-académique.

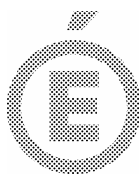
Les règles de réaffectation et les bonifications qui leur sont accordées sont explicitées dans la circulaire relative au mouvement.

☞ Ils bénéficient d'une bonification de 1500 points sur l'établissement qu'ils quittent du fait de la mesure de carte, la commune et le département de cet établissement.

☞ Ils conservent l'ancienneté de poste acquise dans l'établissement qu'ils quittent en raison de la mesure de carte scolaire.

☞ Ils ont une priorité illimitée (bonification de 1500 points) pour revenir dans cet établissement.

Cas particulier :



3/5

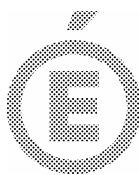
- Un enseignant relevant d'un mouvement spécifique touché par mesure de carte, qui n'aurait pas participé au mouvement spécifique, sera réaffecté dans le cadre du mouvement intra-académique.

Lors de l'élaboration du projet de mouvement, une attention particulière sera apportée à la situation des enseignants concernés par une mesure de carte afin de les réaffecter au plus près de leur ancien établissement. Ils pourront bénéficier d'un entretien personnalisé avec un personnel administratif du rectorat. L'objectif de cet entretien est de collecter le plus d'informations possibles pour ultérieurement affiner le projet de réaffectation (préférence géographique et types d'établissement souhaités). Les personnels désireux d'avoir un entretien en présentiel ou téléphonique contacteront le secrétariat de la DIPER E ☎ 04 76 74 71 11.

Vous voudrez bien mettre à disposition des personnels susceptibles d'être touchés par une mesure de carte les annexes 1 et 2 jointes à la circulaire. Je vous remercie de veiller à ce que le(s) intéressé(s) renvoient, l'une ou l'autre de ces fiches, sous votre couvert à la DIPER E **pour le 10 février 2010.**

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bernard Lejeune



MESURES DE CARTE SCOLAIRE
Rentrée scolaire 2010

DOCUMENT PREPARATOIRE

4/5

Personnel enseignant, d'éducation, d'orientation VOLONTAIRE

DEPARTEMENT :

DISCIPLINE :

(physique/physique appliquée : préciser la discipline)

ETABLISSEMENT :

Je soussigné(e),

NOM – PRENOM :

CORPS/GRADE :

Déclare être volontaire pour quitter l'établissement

RENSEIGNEMENTS DIVERS :

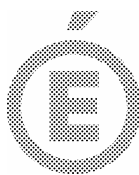
- date de naissance :
- nombre d'enfants :
- avez-vous déjà l'objet d'une mesure de carte scolaire ? OUI NON
- si **OUI**, précisez l'année :

Date et signature :

Vu et transmis,

Le chef d'établissement ou de service d'affectation :

Date et signature :



MESURES DE CARTE SCOLAIRE
Rentrée scolaire 2010

DOCUMENT PREPARATOIRE

5/5

Personnel enseignant, d'éducation, d'orientation **DERNIER NOMME**

DEPARTEMENT :

DISCIPLINE :

(physique/physique appliquée : préciser la discipline)

ETABLISSEMENT :

Je soussigné(e),

NOM – PRENOM :

CORPS/GRADE :

Déclare avoir été informé(e) de la suppression de mon poste. Je serai réaffecté(e) dans un autre établissement ou dans une zone, dans le cadre du mouvement intra-académique.

RENSEIGNEMENTS DIVERS :

- date de naissance :
- nombre d'enfants :
- avez-vous déjà l'objet d'une mesure de carte scolaire ? OUI NON
- si **OUI**, précisez l'année :

Date et signature :

Vu et transmis,
Le chef d'établissement ou de service :

Date et signature :